

EMBAUCHER DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

QUI SONT LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX?

Les étudiantes et étudiants internationaux sont au Canada avec un permis d'études et étudient dans un établissement désigné (comme l'Université de Saint-Boniface (USB)).

Durant et après leur séjour à l'USB, ils peuvent vouloir travailler afin de mettre en pratique leurs compétences et connaissances dans un environnement de travail canadien. Ils peuvent représenter une **source inestimable de main-d'œuvre** pour votre entreprise en y apportant leur expérience interculturelle, la connaissance de plusieurs langues, et des compétences polyvalentes.

LE TRAVAIL HORS CAMPUS

Pour travailler hors campus, l'étudiant international doit détenir un **permis d'études valide** et être **inscrit à temps plein** aux cours (min. 60 % d'une charge normale) pendant l'année universitaire (septembre à avril) dans un programme menant à un diplôme à l'USB. Ils peuvent travailler jusqu'à **24 heures par semaine** pendant l'année académique et à temps plein pendant les pauses universitaires (l'été, la semaine de relâche, etc.). **Ils n'ont pas besoin d'un permis de travail séparé.** Comme preuve du respect de ces conditions, l'étudiant peut se procurer une attestation d'inscription auprès de l'USB.

<http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler-horscampus.asp>

LE TRAVAIL SUR LE CAMPUS

Pour travailler sur le campus, l'étudiant international doit détenir un **permis d'études valide** et être **inscrit à temps plein** aux cours (min. 60 % d'une charge normale) pendant l'année universitaire (septembre à avril) à l'USB. **Ils n'ont pas besoin d'un permis de travail séparé.**

<http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler-surcampus.asp>

PERMIS DE TRAVAIL COOP (POUR LES STAGES)

Un étudiant international, avec **permis d'études valide**, qui doit faire un stage **obligatoire** dans le cadre de son programme académique doit se procurer un permis de travail coop avant de commencer le stage. Avec ce permis, il a le droit de **travailler à temps plein** pour le stage.

<http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler-coop.asp>

PERMIS DE TRAVAIL POST DIPLÔME

Après avoir complété leur formation, les étudiants internationaux ont 180 jours pour faire une demande de permis de travail post diplôme. Cette démarche est la responsabilité de l'étudiant. Le permis de travail post diplôme est **ouvert**, sans limite d'heures et peut être utilisé partout au Canada. La durée peut aller jusqu'à trois ans. Certains diplômés chercheront à obtenir une résidence permanente avec l'appui d'un employeur canadien.

<http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler-post-qui.asp>

QUE FAIRE SI LE PERMIS D'ÉTUDES OU DE TRAVAIL EST EXPIRÉ?

Pourvu que l'étudiant ait fait la demande de prorogation de son permis d'études (ou de travail) avant sa date d'expiration, il a un **statut implicite**, *s'il est demeuré au Canada après l'expiration de son permis de travail et s'il continue à se conformer aux conditions imposées dans le permis exception faite de la date d'expiration, jusqu'à la décision sur sa demande*. Alors, l'étudiant peut continuer à travailler et à étudier. S'il fait une demande de prolongation après la date d'expiration de son permis, il ne peut pas continuer à travailler et à étudier.

(Loi R186 u, v, w : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-227/section-186.html>).

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

L'employeur doit s'assurer que l'étudiant possède un numéro d'assurance sociale (NAS) avant de l'embaucher. Notez bien que les personnes avec un NAS qui commence par le chiffre 9 ont besoin d'un permis de travail ou d'études valide pour travailler.

(<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/numero-assurance-sociale/temporaire.html>)

Voir aussi le document de Numéro d'assurance sociale, préparé par le Bureau international, pour plus d'information et savoir où trouver les centres de Service Canada les plus proches de l'USB.

COORDONNÉES IMPORTANTES

IMMIGRATION, REFUGIÉS, CITOYENNETÉ CANADA : 1-888-242-2100

Embaucher un étudiant international : [Embaucher un étudiant étranger - Canada.ca](http://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/numero-assurance-sociale/temporaire.html)

Étudier et travailler au Canada : <http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler.asp>

Loi sur le travail sans permis : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-227/section-186.html>

SERVICE CANADA : 1-800-206-7218

Numéro d'assurance sociale : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/numero-assurance-sociale.html>

BUREAU INTERNATIONAL DE L'UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE

200, ave de la Cathédrale

Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7 Canada

204-237-1818, postes 503 ou 304

international@ustboniface.ca

Note : Les règlements d'immigration peuvent changer; ce document est un simple survol. Consultez le site internet de l'IRCC pour les détails et les mises à jour.